

## Accueil 0-3 ans

### ◀ La cohérence des politiques à l'ordre du jour ! ▶

Anne Tricot

---

#### I. Un peu d'histoire...

Le manque de cohérence politique des mesures prises en matière de développement de l'offre d'accueil des enfants, offre dont l'existence conditionne l'égalité des hommes et femmes par rapport à l'accès à l'emploi et à la carrière professionnelle, est dénoncé de très longue date.

Au fil des législatures, les effets d'annonce et les mesures disparates se sont succédées alors que la qualité de l'accueil nécessite tout au contraire la programmation du développement d'une offre subventionnée par les pouvoirs publics, des moyens structurels stables et la professionnalisation du personnel.

Actuellement, l'offre de services est très inégalement répartie en Communauté française.

L'analyse révèle des différences importantes entre sous-régions concernant tant le rapport entre places existantes et nombre d'enfants concernés, que le rapport entre places subventionnées et places non subventionnées, ou encore entre places d'accueil en milieu collectif et places d'accueil à domicile.

L'inégale répartition géographique d'une offre diversifiée de places d'accueil trouve son origine dans l'histoire de son développement :

- Les crèches ont vu le jour d'abord dans les centres urbains et particulièrement à Bruxelles. Elles ont été créées pour soutenir des mères en difficulté et leur permettre de travailler.
  - L'explosion des besoins d'accueil en rapport avec l'entrée massive des femmes sur le marché de l'emploi s'est très vite heurtée aux difficultés budgétaires de la Communauté française. Faute de moyens, celle-ci a alors progressivement privilégié le développement de l'accueil à domicile moins onéreux pour les finances publiques. Cela explique la prépondérance de ce type d'accueil dans les zones plus tardivement couvertes.
-

- Confrontés au manque persistant de places d'accueil, les partenaires sociaux, dans les années '90, ont à leur tour dégagé des moyens dans le cadre d'un accord interprofessionnel à destination de l'accueil des enfants, notamment des 0-3 ans. Obligés de faire des choix de gestion au sein d'une enveloppe fermée, ils ont ensuite reciblé les moyens - devenus « cotisation sociale » récurrente -, en faveur des besoins plus spécifiquement liés à la flexibilité du travail. Les Régions sont entrées en piste à leur tour, appelées à la rescousse pour sauver, au travers de la politique de l'emploi régionalisée, des projets d'accueil 0-3 ans mis en péril et que la Communauté française s'avérait dans l'impossibilité de financer.
- L'insuffisance globale de l'offre et l'absence de concertation politique entre les Régions et la Communauté pour y faire face ont contribué enfin, plus récemment, à l'émergence de crèches privées non subventionnées, non soumises au respect de la tarification progressive en fonction des revenus des parents, ainsi que de formules d'accueil sporadique (halte-garderie, farandoline) créées y compris à l'initiative de pouvoirs locaux soucieux des besoins de leur population, moyennant sollicitation de différents budgets régionaux en dépit de toute cohérence globale des moyens dédiés.

La division des compétences politiques a clairement constitué la pierre d'achoppement principale par rapport à un développement équilibré de l'offre de places d'accueil de qualité. Chaque niveau de pouvoir renvoyant la responsabilité aux autres, tout en proclamant l'urgence à répondre aux besoins.

Les passes d'armes ont eu pour conséquence une fragilisation du secteur de l'accueil de la petite enfance confronté à une complexité de financement quasi ubuesque, une fragilisation des équipes d'accueil composées de personnel à statuts multiples et inégaux, tout en ouvrant la porte à une marchandisation progressive du secteur (soutenue par certaines interventions publiques tant au niveau de l'offre que de la demande<sup>1</sup>).

En 2003, le Gouvernement fédéral prenait l'engagement de porter à 33%, à l'horizon 2010, le taux de couverture<sup>2</sup> en Communauté française. Le ministre communautaire en charge de la politique de l'Enfance, J.M. Nollet, s'inscrivait dans ce cadre, proposant le **Plan Cigogne**, c'est-à-dire la programmation de la création de **10.000 places d'accueil**.

**Ce plan ambitieux prévoyait la création de 2.213 places entre 2003 et 2004**, essentiellement chez les accueillantes à domicile et dans le cadre de la collaboration avec les employeurs (PLAN « SEMA »). Le résultat s'est avéré loin de celui escompté.

**1.164 places ont été créées, dont :**

- **764 en crèches privées non subventionnées,**
- **371 chez les accueillantes,**
- **23 en milieu collectif subventionné,**
- **et 6 places SEMA seulement !**

**N.B. :** Un recul de 135 places chez les accueillantes indépendantes a été enregistré.

---

<sup>1</sup> Au niveau de l'offre : attribution d'APE régionaux à des milieux d'accueil non subventionnés ne pratiquant pas la tarification en fonction des revenus établie par l'ONE (PFP).

Au niveau de la demande : déductibilité fiscale des frais de garde.

<sup>2</sup> Taux de couverture : nombre de places d'accueil 0-3 ans/nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans.

## II. Un « partenariat accueil de l'enfance »

### en Région wallonne

La FGTB wallonne, tant au CERSW qu'au Conseil d'avis de l'ONE, a plaidé sans discontinuer pour une politique cohérente, à développer sous la houlette du ministre en charge de l'Enfance à la Communauté française.

Elle revendique que les interventions régionales s'inscrivent en appui de cette politique, moyennant une attention soutenue du Gouvernement wallon à faire prendre en compte au niveau de la Communauté (ONE) les intérêts spécifiques de la population wallonne.

Lors de la négociation d'une formalisation de concertations régionales - Gouvernement/CESRW - prévues dans la Déclaration commune de juin 2004, les organisations syndicales ont revendiqué et obtenu la création d'un « partenariat accueil de l'Enfance » articulé avec le plan stratégique portant sur la création d'activité « *associant la Communauté française en raison de sa compétence faitière en la matière* ».

#### ▪ Objectif

L'objectif global du partenariat vise l'optimisation des places d'accueil pour enfants.

Plus précisément :

- **L'augmentation du nombre de places et l'optimisation des moyens affectés à l'accueil de l'enfance.**
- **L'amplification de l'effet de création de places nouvelles par une coordination/articulation des moyens engagés par la Région** (emplois APE, moyens en faveur des infrastructures, moyens dans le cadre du développement des zonings, financement des communes), complémentairement à l'action de la Communauté française et d'autres acteurs potentiels (entreprises).
- **Une programmation équilibrée entre les différents types de structures et les différentes sous-régions** en privilégiant la diversification de l'offre, en veillant à une affectation prioritaire des moyens là où les besoins s'avèrent les plus criants et en visant à résorber des déséquilibres existants.
- **Une meilleure prise en compte des besoins liés au marché du travail** sans que cela ne puisse porter atteinte à la qualité de l'accueil offert.
- **Un développement de structures dans le respect de dispositions normatives** permettant de garantir : la qualité de l'accueil, le libre choix des utilisateurs, l'égalité d'accès pour tous et la professionnalisation du personnel du secteur.

## ▪ **Programmation des travaux**

Ce partenariat rassemble, pour la première fois autour d'une même table, la ministre fonctionnelle de la Communauté française en charge de la politique de l'enfance, l'ensemble des ministres régionaux intervenant respectivement dans le financement du secteur - les ministre de l'Emploi, des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale, de l'Aménagement du territoire - et les interlocuteurs sociaux interprofessionnels.

Dès la première rencontre, l'absence de coordination des différents ministres impliqués ainsi que leur méconnaissance de la situation globale, voire de leurs compétences et interventions respectives dans le secteur de l'enfance, est apparue au grand jour !

L'objectivation des données s'est dès lors imposée comme préalable indispensable au développement d'une politique cohérente afin d'éviter à l'avenir le saupoudrage des moyens régionaux investis dans le secteur et de permettre à la Région de peser sur les décisions communautaires en fonction des besoins spécifiques identifiés.

Une méthode de travail en 4 étapes chronologiques a été définie :

- La réalisation d'une cartographie, état des lieux précis de la situation.
- Une analyse des carences par rapport aux besoins.
- Une étude des pistes permettant de répondre aux besoins et d'optimiser les moyens.
- Une affectation des moyens disponibles sur base des priorités dégagées.

## ▪ **Etat d'avancement**

Dans le cadre de la première étape, les différents ministres s'étaient engagés à fournir :

- Une cartographie de l'offre d'accueil existant (petite enfance et accueil extrascolaire).
- Un cadastre des emplois APE et PTP dédiés au secteur de l'enfance.
- Un cadastre des moyens relevant des différents budgets (AIS, Pouvoirs locaux, Développement économique) injectés dans le secteur de l'enfance.

Les résultats ont été présentés en mars 2006.

## - Cartographie de l'offre de places<sup>3</sup>

Deux tableaux particulièrement significatifs permettent de visualiser la situation au niveau des provinces et des arrondissements<sup>4</sup>.

**Tableau I « Taux de couverture » :**

le nombre de places existantes/le nombre de naissances (année 2003) x 2,5<sup>5</sup>

Code Arr	Nom Arr	Taux de couverture: MAS	Taux de couverture: MANS	TC Global	Total nombre places MAS	Total nombre places MANS
21	Bruxelles Capitale	16,87	7,73	24,60	5.567	2.551
25	Brabant wallon	23,62	17,15	40,77	2.278	1.654
51	Ath	15,78	10,59	26,37	337	226
52	Charleroi	14,32	3,16	17,49	1.643	363
53	Mons	11,90	7,36	19,26	829	513
54	Mouscron	22,38	1,50	23,88	461	31
55	Soignies	15,32	3,37	18,69	787	173
56	Thuin	12,54	2,92	15,46	490	114
57	Tournai	19,02	3,46	22,48	737	134
61	Huy	16,69	7,53	24,23	472	213
62	Liège	14,12	7,57	21,69	2.226	1.193
63	Verviers	15,19	3,67	18,86	857	207
64	Waremme	20,78	9,09	29,87	361	158
81	Arlon	12,17	20,17	32,35	210	348
82	Bastogne	22,36	5,32	27,68	294	70
83	Marche-en-Famenne	19,00	5,59	24,59	323	95
84	Neufchateau	25,53	4,47	30,00	411	72
85	Virton	12,34	20,19	32,52	198	324
91	Dinant	15,29	7,07	22,36	437	202
92	Namur	17,91	6,37	24,28	1.526	543
93	Philippeville	12,68	1,90	14,58	207	31

Source : ONE.

<sup>3</sup> La cartographie de l'offre de places 0-3 ans en Communauté française a été établie par l'ONE sur base des chiffres 2004.

**N.B.** : Les données présentées portent sur l'accueil 0-3 ans mais également sur l'accueil extrascolaire.

Etant donné la différence dans l'état d'avancement, et surtout afin d'éviter la confusion entre les deux dossiers (réglementation et enjeux différents), la présente note ne concerne que l'accueil 0-3 ans.

<sup>4</sup> Les données existent également par commune.

<sup>5</sup> Age d'entrée à l'école maternelle.

## Tableau II « Répartition des places existantes »

Les données sont désagrégées par types de milieu d'accueil - accueil collectif/accueil à domicile - et selon qu'il s'agisse dans chaque cas de places subventionnées par l'ONE (MAS<sup>6</sup>) ou non subventionnées (MANS<sup>7</sup>)

PROVINCE Arrondissement	Naissances en 2003	MA collec- tifs subsidiés ordinaire- s	Fonds de solidari- té	MA collectifs : accord sur le principe et l'oppor- tunité	Accueillantes convention- nées : subsi- diés ordinaire- s	Accueillant- es conven- tionnées : accord sur le principe et l'oppor- tunité	NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL							
							Total nombre places MAS	Maisons enfants	Accueillant- es autonomes	Autres accueil 0-3	Total nombre places MANS	Total toutes places confondues	MA collectifs	MA Domicile
<b>BRUXELLES CAPITALE</b>														
Bruxelles Capitale	14.668	5.140	0	143	276	0	<b>5.559</b>	2.124	124	303	<b>2.551</b>	<b>8.110</b>	<b>7.710</b>	<b>400</b>
Total	14.668	5.140	0	143	276	0	<b>5.559</b>	2.124	124	303	<b>2.551</b>	<b>8.110</b>	<b>7.710</b>	<b>400</b>
<b>BRABANT WALLON</b>														
Nivelles	3.858	1.187	18	96	1.001	15	<b>2.317</b>	884	281	489	<b>1.654</b>	<b>3.971</b>	<b>2.674</b>	<b>1.297</b>
Total	3.858	1.187	18	96	1001	15	<b>2.317</b>	884	281	489	<b>1.654</b>	<b>3.971</b>	<b>2.674</b>	<b>1.297</b>
<b>HAINAUT</b>														
Ath	854	72	0	24	241	0	<b>337</b>	214	12	0	<b>226</b>	<b>563</b>	<b>310</b>	<b>253</b>
Charleroi	4.589	678	129	36	780	0	<b>1.623</b>	239	60	64	<b>363</b>	<b>1.986</b>	<b>1.146</b>	<b>840</b>
Mons	2.787	378	54	3	399	0	<b>834</b>	476	27	10	<b>513</b>	<b>1.347</b>	<b>921</b>	<b>426</b>
Mouscron	824	276	36	12	133	0	<b>457</b>	24	4	3	<b>31</b>	<b>488</b>	<b>351</b>	<b>137</b>
Soignies	2.055	304	47	25	421	0	<b>797</b>	112	46	15	<b>173</b>	<b>970</b>	<b>503</b>	<b>467</b>
Thuin	1.563	94	11	8	361	0	<b>474</b>	68	27	19	<b>114</b>	<b>588</b>	<b>200</b>	<b>388</b>
Tournai	1.550	232	15	20	461	0	<b>728</b>	127	7	0	<b>134</b>	<b>862</b>	<b>394</b>	<b>468</b>
Total	14.222	2.034	292	128	2.796	0	<b>5.250</b>	1.260	183	111	<b>1.554</b>	<b>6.804</b>	<b>3.825</b>	<b>2.979</b>

<sup>6</sup> **MAS** : crèches, préguardiennats, MCAE (maisons communales de l'enfance), accueillantes conventionnées, crèches parentales.

N.B. : sont également comptabilisées dans cette catégorie les places subsidiées par le Fonds de solidarité créé en 1998 pour sauvegarder des places anciennement financées par le FESC, soit 626 places y compris 369 en maisons d'enfants et halte-garderie, structures ne bénéficiant pas de subventions ordinaires en fonction de la réglementation !

<sup>7</sup> **MANS** : structures ne bénéficiant pas de subventionnement ONE : maison d'enfants (= crèches privées), accueillantes autonomes (= indépendantes), halte-garderie, farandolines...

N.B. : Ces structures bénéficient parfois de subventions de la part d'autres pouvoirs publics.

NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL (SUITE)														
PROVINCE Arrondissement	Naissances en 2003	MA collec- tifs subsidi- es ordina- ires	Fonds de solidari- té	MA collectifs : accord sur le principe et l'oppor- tunité	Accueillantes convention- nées : subsi- des ordina- ires	Accueillan- tes conven- tionnées : accord sur le principe et l'oppor- tunité	Total nombre places MAS	Maisons enfants	Accueillan- tes autonomes	Autres accueil 0-3	Total nombre places MANS	Total toutes places confondues	MA collectifs	MA Domicile
<b>LIÈGE</b>														
Huy	1.131	48	18	12	378	0	456	88	67	58	213	669	224	445
Liège	6.305	1.554	95	106	464	0	2.219	600	417	176	1.193	3.412	2.531	881
Verviers	2.257	237	0	21	582	0	840	55	127	25	207	1.047	338	709
Waremme	695	111	10	24	211	0	356	75	51	32	158	514	252	262
<b>Total</b>	<b>10.388</b>	<b>1.950</b>	<b>123</b>	<b>163</b>	<b>1.635</b>	<b>0</b>	<b>3.871</b>	<b>818</b>	<b>662</b>	<b>291</b>	<b>1.771</b>	<b>5.642</b>	<b>3.345</b>	<b>2.297</b>
<b>LUXEMBOURG</b>														
Arlon	690	114	12	12	65	0	203	142	138	68	348	551	348	203
Bastogne	526	30	0	24	224	0	278	0	62	8	70	348	62	286
Marche-enFamenne	680	78	0	0	229	0	307	21	51	23	95	402	122	280
Neufchateau	644	126	0	24	245	30	425	9	63	0	72	497	159	338
Virton	642	60	15	0	124	0	199	53	241	30	324	523	158	365
<b>Total</b>	<b>3.182</b>	<b>408</b>	<b>27</b>	<b>60</b>	<b>887</b>	<b>30</b>	<b>1.412</b>	<b>225</b>	<b>555</b>	<b>129</b>	<b>909</b>	<b>2.321</b>	<b>849</b>	<b>1.472</b>
<b>NAMUR</b>														
Dinant	1.143	108	36	12	262	0	418	108	85	9	202	620	273	347
Namur	3.408	664	105	23	713	0	1.505	263	199	81	543	2.048	1.136	912
Philippeville	653	24	33	3	144	0	204	18	13	0	31	235	78	157
<b>Total</b>	<b>5.204</b>	<b>796</b>	<b>174</b>	<b>38</b>	<b>1.119</b>	<b>0</b>	<b>2.127</b>	<b>389</b>	<b>297</b>	<b>90</b>	<b>776</b>	<b>2.903</b>	<b>1.487</b>	<b>1.416</b>

Source : ONE.

## → Principaux constats<sup>8</sup>

### • Concernant les taux de couverture

**Le taux de couverture moyen<sup>9</sup> en Communauté française est de l'ordre de 22%. Il se situe toujours loin derrière l'objectif fixé de 33% à l'horizon 2010 et, de plus, se décline très différemment selon les arrondissements considérés, fluctuant entre 15% et 40% selon les arrondissements (N.B. : Toutes places confondues) :**

- Le taux de couverture en province du Brabant wallon atteint quasiment le double du taux de couverture moyen.
- Les taux de couverture des arrondissements de la province du Luxembourg dépassent le taux moyen.
- Les taux de couverture en provinces de Liège et de Namur se situent globalement au niveau du taux moyen, moyennant des différences entre arrondissements.
- Les taux de couverture en province de Hainaut, mis à part ceux de Ath, Mouscron et Tournai, tiennent la moyenne à la baisse.

**Les taux de couverture en matière d'accueil subventionné, calculé sur base des seules places subventionnées, c'est-à-dire celles auxquelles s'applique obligatoirement la tarification ONE, s'avèrent nettement inférieurs.**

Sous cet angle, seuls le Brabant wallon, deux arrondissements Luxembourgeois et Mouscron atteignent encore de justesse le taux de couverture moyen !

**Dans certains arrondissements, le taux de couverture en matière d'accueil non subventionné est très important (Brabant wallon 17,5% ; Ath 10,59%), voire dominant (Arlon 20,17% (!) ; Virton 20,19%).**

Ce n'est pas anodin. En effet, l'accès à ce type d'accueil, non soumis à la tarification ONE, est inégalitaire, voire prohibitif pour les bas revenus.

### • Concernant la répartition des places d'accueil

**21.641 places d'accueil** des 29.751 places comptabilisées en Communauté française sont situées en Wallonie<sup>10</sup>, dont **14.997 sont subventionnées par l'ONE.**

**12.480 places d'accueil se situent en milieu collectif, dont 3.556 en crèches privées non subventionnées et 1.110 dans des structures atypiques (farandolines, halte-garderie...).**

---

<sup>8</sup> N.B. : Une première analyse du rapport ONE 2004 avait fait l'objet de la note CEP/05/NB.I-18 (décembre 2005).

<sup>9</sup> N.B. : Ce taux de couverture est calculé sur base d'une comptabilisation de toutes les places d'accueil, subventionnées et non subventionnées.

<sup>10</sup> Bruxelles comptabilise 8.110 places d'accueil, 7.710 sont en milieu collectif (dont 5.559 subventionnées) et 400 à domicile.

**9.461 places d'accueil** relèvent de l'accueil à domicile, dont 1.978 chez des accueillantes « autonomes ».

La disparité entre les provinces quant aux types de places disponibles se révèle importante, et ce indépendamment des taux de couverture respectifs.

On constate que :

- En province du Luxembourg, l'accueil à domicile domine largement et compte près du double du nombre de places d'accueil en milieu collectif.
- En province de Namur, l'accueil à domicile et l'accueil collectif rivalisent à quasi égalité.
- Dans les provinces du Hainaut et de Liège, l'accueil collectif comptabilise près de 2/3 du total de l'offre.
- Dans le Brabant wallon, l'accueil collectif représente plus de 2/3 du total.

A l'intérieur des provinces elles-mêmes, la situation varie parfois fortement selon les arrondissements, sans logique uniforme.

## **- Cadastre des emplois APE et PTP dédiés au secteur de la petite enfance**

### **• APE en fonction**

**656 ETP** anciens « ACS » :

- 651 attribués à des ASBL (pour un total de 4299 points),
- 5 ETP attribués aux pouvoirs locaux (pour un total de 30 points).

**28 ETP** dans le cadre de la convention du 12/07/04 entre la Région et la Communauté :

- 9 ETP attribués à des ASBL (54 points),
- 19 ETP à des pouvoirs locaux (114 points).

**N.B.** : Les dossiers de 14 ETP en faveur d'ASBL et de 13,5 en faveur de pouvoirs locaux sont à l'examen pour l'instant dans le cadre de cette convention.

### **→ Constats**

Les ACS attribués par la Région avant 2004, l'ont été sur base des demandes individuelles des promoteurs, en dehors de toute référence à une programmation de développement de l'offre.

**Depuis la signature de la convention de 2004, les APE sont octroyés moyennant le respect par le milieu d'accueil de la tarification ONE, et doivent obligatoirement être affectés à l'encadrement de nouvelles places d'accueil s'inscrivant dans le cadre de la programmation du développement de l'offre par l'ONE.**

Tous les postes APE attribués dans les secteurs de l'enfance depuis la signature de la convention sont financés à hauteur de 6 points par ETP.

### **APE « à attribuer »**

La Région prévoit l'affectation à partir du 01/01/06 de **450 postes APE supplémentaires (6 points par ETP)** à l'**encadrement de nouvelles places d'accueil en milieu collectif** dans le cadre de la programmation ordinaire de l'ONE, du Plan SEMA (convention de collaboration entre milieux d'accueil et employeurs) ainsi que de projets « particuliers »<sup>11</sup>, dont :

- 350 financés par le Plan d'action prioritaire pour l'avenir de la Wallonie,
- 100 constituant le solde de la convention conclue avec la Communauté française le 12/07/2004.

- **PTP en fonction**

**50,1 ETP** attribués (dont 80 postes mi-temps et les autres à 4/5 temps) :

- 24,2 ETP à des ASBL,
- 5,9 ETP à des pouvoirs locaux.

### **PTP « à attribuer »**

La Région prévoit, entre 2006 et 2008, l'affectation de **200 postes PTP**, subventionnés sur base d'un 4/5 temps maximum, à l'**encadrement de nouvelles places d'accueil en milieu collectif** dans le cadre de la programmation ordinaire de l'ONE, de milieux d'accueil agréés mais non subventionnés par l'ONE, de services d'accueil spécialisé et de « projets particuliers », dont :

- 100 financés via le PAP<sup>12</sup>,
- 100 financés dans le cadre du programme initié en 2005 dénommé « **BABY'wall** ».

## **III. Le Plan Cigogne II**

- **Contenu**

L'accord de gouvernement de la Communauté française prévoit la création de **8.000 nouvelles places** pour les enfants de 0-3 ans en veillant à diversifier l'offre dans les milieux subventionnés et non subventionnés.

Constatant l'échec du Plan Cigogne I, la ministre C. Fonck proposait en juillet 2006 un nouveau plan de développement de l'offre.

Le « **Plan Cigogne II** » a finalement été adopté par le Gouvernement de la Communauté française en date du 20 octobre 2005, dans une version corrigée, tenant compte notamment des emplois supplémentaires (APE/PTP) en faveur du secteur prévus dans le Plan Marshall wallon.

---

<sup>11</sup> La répartition précise sera fixée dans une convention en cours d'élaboration.

<sup>12</sup> Le Plan d'Actions Prioritaires contient 500 PTP pour l'accueil des enfants, dont 300 affectés à l'enseignement. Les 200 postes restants seront destinés pour 100 d'entre eux à l'encadrement de l'accueil des 0-3 ans et 100 réservés à l'encodage des données (projets et places disponibles) relatives à l'accueil des enfants de 0-12 ans.

Objectif : la création de 6.500 places sur la période 2006-2009, dont 3.479 places au cours de la seule année 2006<sup>13</sup> !

Tableau III : « Plan Cigogne II : tableau pluriannuel de programmation des places d'accueil »

	2005	2006	2007	2008	2009	Total
<b>1. Accueil collectif</b>		<b>1.592</b>	<b>1.463</b>	<b>1.199</b>	<b>663</b>	<b>4.917</b>
1.1. Nouvelles places subventionnées		1.293	1.164	930	623	4.010
1.1.1. Programmation propre						
1.1.1.1. MCAE		351	240	156	126	873
1.1.1.2. Crèches		601	456	387	297	1.741
1.1.1.3. Crèches parentales		14	14	14	14	56
1.1.2. SEMA						
1.1.2.1. MCAE		102	138	162	60	462
1.1.2.2. Crèches		225	316	211	126	878
1.2. Nouvelles places non subventionnées		299	299	269	40	907
<b>2. Accueil familial</b>		<b>472</b>	<b>472</b>	<b>472</b>	<b>227</b>	<b>1.643</b>
2.1. Accueillantes conventionnées		286	286	286	142	1.000
2.2. Accueillantes autonomes		186	186	186	85	643
Nombre de places 2006 - 2009		2.064	1.935	1.671	890	6.560
Nombre de places 2005 - 2009	1.415	2.064	1.935	1.671	890	7.975

Source : Note de la ministre Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.

Bon à savoir...

Corrections apportées au plan initialement proposé en juillet :

- **Diminution du nombre de places supputées en accueil familial** compte tenu de ce que de nombreuses accueillantes indépendantes atteignent l'âge de la retraite. Leur remplacement espéré - pour autant qu'il se réalise - ne permettra pas d'augmenter le nombre de places.
- **Relèvement du nombre de places à créer dans le cadre de la programmation, surtout en MCAE** (873 places prévues au lieu de 500 initialement), en raison des aides à l'emploi de la Région qui seront utilisées dans ce type de structures pour lesquelles la réglementation ne prévoit pas de subventionnement ONE des puéricultrices et plus accessoirement en crèches.
- **Révision à la baisse de l'objectif « SEMA »**, ramené à 1.340 places créées à l'horizon 2009, dont 1/3 en MCAE et 2/3 en crèches, afin de tenir compte du délai nécessaire à l'ouverture de nouveaux milieux d'accueil, moyennant des conditions rendues plus attrayantes pour les employeurs<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> N.B. : En 2005 le bilan est de 1.415 places créées.

<sup>14</sup> - Intervention financière de l'employeur ramenée de 6.000 à 3.000 euros déductibles par place réservée.  
 - Exigence de 2 employeurs minimum au lieu de 3 pour pouvoir créer un milieu d'accueil Sema.  
 - Exigence d'ouverture au public ramenée de 1/3 à 4/10 des places.

- **Diminution du nombre de nouvelles places prévues en milieux collectifs non subventionnés**, compte tenu des difficultés rencontrées par nombre de ceux en place et par ailleurs des nouvelles possibilités de subventionnement.

## ▪ **Critères de programmation des places d'accueil à créer en 2006-2007**

Dans le but de rééquilibrer la répartition de l'offre en faveur des zones sous-équipées, l'ONE a arrêté des critères applicables à la dévolution des nouvelles places d'accueil subventionnées (milieux collectifs et accueil à domicile) prévues dans le Plan Cigogne II.

### – **Concernant le rééquilibrage territorial de l'offre de places en milieux d'accueil collectif**

- **Une règle de répartition des places entre subrégions**

- Attribution de 50 places par subrégion.
- Attribution de 50% du solde aux subrégions dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne communautaire, en proportion du nombre de naissances (données INS) et de l'écart de taux de couverture par rapport à la moyenne.
- Répartition du solde en proportion des naissances et déduction faites des places « Babywall » (ouvertes grâce à des moyens régionaux sans référence à la programmation).

- **Des critères de classement des projets**

- **Critère de service universel**

**Indicateurs retenus** : les naissances de droit (selon la résidence) en 2004, le taux de couverture global des milieux d'accueil dans la commune, l'emploi féminin - c'est-à-dire la proportion de salariées de 18 à 45 ans et d'indépendantes à titre principal sur la population totale de la tranche d'âge en 2004.

-> Les communes qui cumulent un taux élevé de naissances, un taux de couverture bas et un taux élevé de femmes au travail seront prioritaires.

- **Critère de discrimination positive**

**Indicateurs retenus** : le revenu médian par déclaration en 2002, le % de CCI de 18 à 44 ans au 01/01/05, le niveau d'instruction des femmes.

-> Les communes qui cumulent un taux de fiscalité bas, un chômage élevé et une proportion importante de femmes sans diplôme supérieur seront en tête de liste.

**Un critère d'« opérationnalité »** départagera des classements qui s'avèreraient ex aequo après cumul des scores respectifs des deux critères.

## **- Concernant le rééquilibrage territorial de l'offre de places d'accueil à domicile**

### **• Une règle de répartition des places entre subrégions**

- Attribution de 50% de la capacité aux subrégions dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne communautaire moyennant répartition en fonction du nombre de naissances, de l'écart entre le taux de couverture et la moyenne communautaire.
- Répartition du solde en proportion des naissances (données INS).

### **• Des critères de classement des projets**

- Priorité aux accueillantes conventionnées travaillant à deux (!!).
- Taux d'utilisation de sa capacité théorique par service d'accueillante conventionné.

## **IV. Commentaires**

La mise en place du partenariat a constitué un véritable électrochoc permettant une prise de conscience du gouvernement wallon de l'enjeu que représente pour l'économie régionale le développement équilibré de l'offre de places d'accueil des enfants et de la nécessité d'engager une politique volontariste sur base d'une responsabilité croisée avec la Communauté française.

Il est dès lors permis d'espérer la fin d'une politique de saupoudrages budgétaires épars, inefficaces et inéquitables au profit d'une programmation cohérente en vue d'une optimisation des moyens.

L'objectivation des données récemment réalisée constitue une étape importante dans le processus de construction d'une politique concertée. C'est une avancée appréciable.

Par contre, il est regrettable que, contrairement à la méthode de travail prédéfinie, des décisions engageant l'avenir aient été prises parallèlement à ces travaux, concernant tant la programmation de places dans le cadre d'un Plan Cigogne II au niveau de la Communauté française, que l'attribution d'emplois au secteur dans le cadre du PAP et du Plan Marshall au niveau de la Région, sans approfondissement de l'analyse des besoins en regard des disparités constatées ni concertation avec les interlocuteurs sociaux.

### **▪ Le plan Cigogne II laisse sceptique...**

- Le plan Cigogne prévoit la création de 1.293 places en milieux collectifs subventionnés en 2006 - dont 327 places SEMA -, en tablant sur les emplois APE et PTP dégagés par la Région**

Des emplois APE et PTP sont dégagés par la Région en faveur du secteur de la petite enfance. Ils doivent obligatoirement être attribués pour l'encadrement de nouvelles places. De plus, les emplois APE sont destinés essentiellement au développement de l'offre s'inscrivant dans le cadre de la programmation ONE.

Malheureusement, en l'absence d'infrastructures disponibles, les demandes se font attendre.

A l'heure actuelle :

- 49 milieux d'accueil subventionnés sur les 372 recensés sont encore susceptibles de pouvoir créer de nouvelles places dans le cadre des infrastructures existantes, pour la création de maximum 719 places.

**N.B. :** Cette estimation ne tient pas compte des critères de programmation fixés par l'ONE en vue d'un rééquilibrage de la répartition des places d'accueil sur le territoire.

- Seuls 10 milieux d'accueil ont introduit une demande, visant l'engagement de 35 PTP (attribuables pour la création de places hors programmation) en vue de la création de 158 places !

**Une politique de développement des infrastructures est le pendant indissociable d'une politique de l'emploi en appui d'une programmation de développement de l'offre de places d'accueil.**

**Le coût des infrastructures nécessaires à la création des 4.010 places prévues en milieux d'accueil collectif subventionnés<sup>15</sup> (dont 1.340 en SEMA) d'ici fin 2009 a été estimé à 62,566 millions d'euros<sup>16</sup>.**

**Cette compétence régionale a été totalement négligée par les gouvernements successifs jusqu'à présent.**

En 2005, la ligne budgétaire symbolique inscrite au budget du ministre de l'Action sociale permettait tout au plus de financer les travaux de rénovation d'une crèche ASBL et d'une crèche publique !!

Le ministre de l'Aménagement du territoire avait, dans le cadre de ses compétences, prévu de réserver des moyens pour les infrastructures de crèches dans le cadre de l'aménagement des zonings, mais les employeurs candidats à une collaboration avec l'ONE dans le cadre du dispositif « SEMA » se font toujours attendre.

Seuls 10 projets SEMA de 24 places en moyenne ont été introduits à l'administration, soit pour un maximum de 240 places !

Dans le cadre du « partenariat Accueil de l'Enfance », le Gouvernement a enfin pris conscience de l'importance du problème. Il a chargé un groupe de travail rassemblant les différents ministres concernés (Pouvoirs locaux, Action sociale, Aménagement du territoire), sous la houlette du ministre de l'Economie et de l'Emploi, de réfléchir à un système de financement alternatif permettant le développement des infrastructures d'accueil.

Par ailleurs, décision a été prise d'inclure les crèches communales dans la liste des infrastructures relevant du budget destiné aux plans triennaux en faveur des bâtiments publics. Les communes ont la possibilité désormais d'affecter aux crèches/MCAE une part de l'enveloppe maximale qui leur est attribuable.

---

<sup>15</sup> Tous types de places prises en compte : MCAE/crèches/places SEMA, places en crèches parentales.

<sup>16</sup> 4.010 places x 12 m<sup>2</sup> minimum par enfant x 1.300 euro HTVA/m<sup>2</sup>.

Enfin tout récemment, le Gouvernement wallon a décidé de dégager 25 millions d'euros pour l'ouverture de nouvelles structures dans les zones où l'équipement est le plus faible.

**Si l'horizon s'éclaircit enfin, l'objectif 2006 semble quant à lui, bien compromis.**

- Le Plan Cigogne II prévoit la création de 472 places de type « accueil familial » en 2006 (+ 1.643 à l'horizon 2009), dont 286 places chez des accueillantes conventionnées (643 à l'horizon 2009)**

Le nombre d'accueillantes conventionnées reste stable depuis 2003. L'augmentation du nombre de places enregistrées provient uniquement de l'augmentation de capacité autorisée par accueillante portée de 3 à 4 enfants (7 enfants inscrits maximum et 5 présences simultanées).

Les nouvelles candidates se font attendre, l'amorce de « statut » professionnel n'étant pas jugé satisfaisant.

Par ailleurs, les critères de programmation de développement de l'accueil à domicile définis par l'ONE négligent le fait que la localisation de ce type d'accueil ne peut se décréter, dépendant de la volonté individuelle d'entrer dans la profession conditionnée elle-même par la disponibilité des locaux nécessaires.

Le Plan Cigogne II mise sur un nouveau concept d'accueil « familial », l'accueil par des « **co-accueillantes** », dispositif permettant à deux accueillantes d'enfants d'exercer dans un même lieu.

Cette nouvelle formule vise explicitement à relancer l'attrait du métier en brisant la solitude qui pourrait rebuter des candidat(e)s, à offrir un élargissement des plages horaires répondant aux besoins des parents et à résoudre en partie le problème des infrastructures à construire en autorisant l'organisation de cet accueil en petite collectivité dans des locaux existants.

Pour l'instant, rien ne laisse augurer du succès de la formule.

La donne pourrait peut-être changer si le « statut social » des accueillantes conventionnées devait se voir compléter suite à l'évaluation en cours au CNT. Dans cette hypothèse, l'intérêt budgétaire pour la Communauté française de favoriser le développement de l'accueil à domicile se verrait fondre comme neige au soleil, en raison du financement des cotisations ONSS à prendre en charge dans le cadre du subventionnement des services d'accueillantes conventionnées.

- Le Plan Cigogne II prévoit la création d'un peu plus de 1.500 places en milieux non subventionnés d'ici 2009, dont 907 en milieu collectif, à raison de 300 par an dans les trois prochaines années**

Les emplois PTP et une part minime des APE pourront être affectés à la création de places d'accueil dans le cadre de projets d'accueil collectif non subventionnés.

Les interlocuteurs sociaux se sont prononcés unanimement contre l'affectation de PTP dans le secteur de l'enfance arguant de la nécessaire qualification et stabilisation des équipes d'encadrants et de l'importance du chômage dans le secteur. Le Gouvernement n'a pas tenu compte de cet avis unanime, promettant une stabilisation des PTP dans le cadre de contrats APE.

Une formation « rapide » à l'accueil des enfants a vu le jour à destination de demandeurs d'emplois en vue d'un éventuel recyclage dans le cadre de l'accueil à domicile.

Cette initiative visant à promouvoir la profession d'accueillant(e) « autonome » (c'est-à-dire sous statut d'indépendant) est paradoxale alors que 2.500 puéricultrices diplômées sont en chômage et que la professionnalisation du secteur est unanimement considérée comme primordiale !

## ▪ **Construire dans le cadre du partenariat**

Au sein du partenariat wallon, sur base des données engrangées, des balises et réformes devront être proposées pour garantir le développement d'une offre d'accueil subventionnée de qualité accessible à tous.

Notamment :

- **Une évaluation des taux de couverture sur base de la prise en compte des seules places subventionnées respectant la tarification ONE.** La comptabilisation des places d'accueil en crèches « privées » et chez les accueillantes autonomes - en proportion variable selon les arrondissements -, dont le prix rend l'accès discriminatoire, est inacceptable dans le cadre d'un rééquilibrage de la répartition de l'offre subventionnée.
- **La prise en compte des taux d'activité de la population des 18-45 ans, en regard des taux d'emploi et des naissances en tant qu'indicateur essentiel pour une évaluation des besoins potentiels en vue d'un rééquilibrage de la programmation.**
- **Un mécanisme de rééquilibrage de l'offre subventionnée qui ne pénalise pas les pouvoirs locaux précurseurs qui ont investi dans le développement de l'accueil.**
- **Une affectation de tous les moyens publics régionaux dégagés en faveur du secteur de l'accueil des enfants, dans le cadre d'une programmation de développement de l'offre définie en concertation et sous la houlette du ministre communautaire fonctionnellement compétent.**

- **Une adaptation et une diversification de l'offre subventionnée en réponse à l'évolution des besoins.** Les formules d'accueil, la tarification, les plages horaires d'ouverture, le taux d'occupation exigé pour le subventionnement, (...) devront évoluer afin de rencontrer, dans des conditions d'égalité d'accès, les besoins différents des travailleurs à temps partiels, à horaires flexibles et /ou coupés, des navetteurs, des parents isolés, des travailleurs en formation ou en recherche d'emploi, et de faire place aux situations d'urgence<sup>17</sup>.
  
- **Une professionnalisation du secteur moyennant une harmonisation des exigences de qualification pour tous les types d'accueil et une stabilisation des emplois.**

---

<sup>17</sup> Le Gouvernement flamand a adopté récemment un programme visant à rencontrer les besoins d'accueil flexible et occasionnel, nombreux en raison de l'évolution du marché du travail.

18,5 millions d'euros y seront consacrés en 2007.

Les moyens visent :

- **à couvrir le coût de l'élargissement des plages horaires d'accueil :**
  - élargissement des horaires d'ouverture des crèches : 6h30 le matin -> 20h30 le soir,
  - élargissement des horaires d'accueil des accueillantes encadrées (plus tard le soir, le week-end ou la nuit),
  - élargissement des horaires d'accueil des accueillantes indépendantes et des crèches privées ;
- **à créer (13,5 millions du total) un « pool » de travailleurs(euses), sorte de « brigades volantes »**, destiné à assurer l'accueil occasionnel durant les heures « normales », à éventuellement accompagner l'enfant chez lui pour y attendre ses parents ;
- **l'ouverture dans chaque centre ville d'un service d'accueil occasionnel ;**
- **des chèques-services en faveur des familles monoparentales (39 par parent/an), pour l'accueil occasionnel à domicile.**